

Décret

Gouvernement du Québec

Décret 1457-96, novembre 1996

CONCERNANT la nomination de monsieur Patrice Lafleur comme délégué général du Québec à Mexico

ATTENDU QUE l'article 28 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (L.R.Q., c. M-21.1, modifiée par 1996, c. 21) prévoit que le gouvernement peut nommer un délégué général, par commission sous le grand sceau, dans tout pays qu'il désigne, pour représenter, sur le territoire qu'il indique, le Québec dans tous les secteurs d'activités qui sont de la compétence constitutionnelle du Québec et qu'il fixe sont traitement;

ATTENDU QUE le poste de délégué général du Québec à Mexico est vacant et qu'il y a lieu de le pourvoir;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre:

QUE monsieur Patrice Lafleur, conseiller en coopération à la Délégation générale du Québec à Mexico, soit nommé délégué général du Québec à Mexico, à compter du 2 décembre 1996, aux conditions annexées.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER